



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2022

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

### DELIBERATION N° 51-2022

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	10
Nombre de membres votants .....	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 18/07/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux du mois de juillet 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Michel PUECH, Mélanie HENARD et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Jean COYE à Laurent LAMOTTE et Sabine BOUICHET à Colette MARTINET

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

### **OBJET : Valorisation de la dation de 80 m<sup>2</sup> dans le Cadre de la vente par la commune du terrain communal AB 270 et AB 271 d'une superficie de 1796 m<sup>2</sup> à la société THEOS GROUPE.**

Le Maire informe son conseil municipal lors de la signature de la promesse de vente il y avait lieu de clarifier la situation du prix- des conditions financières et notamment sur la dation telles que précisées ci-dessous;

#### **Le prix- conditions financières**

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix **SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (655 000,00 EUR)**, qui sera payable :

- comptant concurrence de CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (555.000,00 €) le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse,
- le surplus soit 100.000,00 € TTC sera converti en l'obligation de remise au PROMETTANT d'un local brut de 80 m<sup>2</sup> à construire sur le terrain et des parkings.

Le Maire informe son conseil municipal que le prix de vente du terrain tel que voté lors de la délibération prise au conseil municipal du 20 mai 2022 ,reste inchangé.

**Vu** le Code Générale des collectivités et notamment son article L2121-29

**Vu** la délibération n°32-2022 acceptant la proposition d'achat de la parcelle AB 270 et AB 271 pour un montant de 555 000 euros et une dation de 80 m<sup>2</sup> par THEOS GROUPE

**Considérant** que lors de la signature de la promesse de vente la clarification sur la valorisation de la dation de 80 m<sup>2</sup> doit être apportée

Entendu l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTTE** Le prix- conditions financières suivantes :

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix **SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (655 000,00 EUR)**, qui sera payable :

- comptant concurrence de CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (555.000,00 €) le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse,
- le surplus soit 100.000,00 € TTC sera converti en l'obligation de remise au PROMETTANT d'un local brut de 80 m<sup>2</sup> à construire sur le terrain et des parkings

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/07/2022  
de la publication/notification le 25/07/2022  
Fait à La Barben, le 25/07/2022  
Le Maire  
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 22 juillet 2022

Le Maire

Franck SANTOS